

## Ordre du jour provisoire du conseil communautaire du 25 janvier 2024

1	Administration générale	FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions prises par le Président durant les mois de décembre 2023 et janvier 2024	François-Xavier PRIOLLAUD
---	-------------------------	---	---------------------------

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de prendre acte des décisions du Président prises en application de la délibération 20-087 en date du 9 juillet 2020.

### AFFAIRES JURIDIQUES :

#### **Décision du Président 23-634 en date du 19 décembre 2023**

Signature d'un avenant 1 à la convention de mise à disposition d'installations et d'équipements sportifs au profit de la Région Normandie.

Par délibération n° 2021-139 en date du 8 juillet 2021, l'intérêt communautaire a été précisé en matière de sport et qu'ainsi sont d'intérêt communautaire :

- la construction, l'aménagement et la gestion de Caséo, Glacéo, Aquaval
- l'organisation de certains évènements sportifs.

Les autres équipements sportifs qui étaient jusqu'alors gérés par la Communauté d'agglomération ont donc été restitués aux communes.

Par conséquent il y a lieu de prendre en compte ce transfert de compétence dans le cadre d'un avenant à la convention passée avec la Région Normandie.

#### **Décision du Président 23-653 en date du 28 décembre 2023**

Renouvellement de l'abonnement au service d'information, d'aide à la décision SVP.

Le service juridique de la Communauté d'agglomération ayant besoin d'un service d'information, d'aide à la décision et d'accompagnement dans les domaines du droit des collectivités, il convient donc de renouveler l'abonnement au service SVP qui arrive à échéance au 31 décembre 2023.

Attributaire : société SVP. Montant annuel de 7 788,48 € HT, soit 9 346,18 € TTC.

### CULTURE :

#### **Décision du Président 23-607 en date du 22 décembre 2023**

Signature d'une convention avec l'association *Ça + Ça au carré* formalisant l'organisation d'ateliers de danse contemporaine durant la saison 2023/2024.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite organiser des ateliers de danse contemporaine à l'école de Fontaine-Heudebourg.

Attributaire : association *Ça + Ça au carré*, sise 9 rue des Pivots, 27 600 Sainte-Barbe-Sur-Gaillon. Montant : 500 € TTC (non assujéti à la TVA).

L'association dispose du droit de représentation en France et s'est assurée du concours des artistes nécessaires aux représentations respectives.

### FINANCES :

#### **Décision du Président 23-629 en date du 12 décembre 2023**

Modification de la décision du Président n°23-600 en date du 30 novembre 2023 formalisant le recours, auprès de ARKEA banque, à une ligne de trésorerie d'un montant de 10 millions d'euros.

L'opération se faisant en deux temps (8 000 000 € en décembre 2023 puis 2 000 000 € en janvier 2024), il convient donc de réajuster les caractéristiques du contrat de crédit en conséquence.

La ligne de trésorerie est désormais consentie aux conditions suivantes :

Principales caractéristiques du contrat de crédit court terme

- Montant du contrat de crédit court terme : 10 000 000 €
- Mise en place : 8 000 000 € en décembre 2023 et 2 000 000 € en janvier 2024
- Durée : un an maximum
- Objet du contrat de prêt : financement des besoins de trésorerie.
- Taux d'intérêt : €ster (flooré à 0) + marge de 0,29%
- Base de calcul : exact/360
- Process de traitement automatique : tirage par crédit d'office / remboursement par débit d'office.

- Demande de tirage : en J+1 entre 1h00 et 16h30 / en J+2 entre 16h30 et 21h00.
- Demande de remboursement : en J+1 entre 1h00 et 16h30 / en J+2 entre 16h30 et 21h00.
- Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office.
- Frais de dossier : néant.
- Commission d'engagement : 7 500 € prélevée une seule fois.
- Commission de mouvement : exonération.
- Commission de non utilisation : exonération.

#### **INFORMATIQUE :**

##### **Décision du Président 23-587 en date du 22 décembre 2023**

Recours à l'appli LOGIPROX relatif aux données de compostage.

La direction de la propreté et des déchets de la Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite s'abonner à l'appli LOGIPROX permettant aux collectivités de suivre en temps réel les données de compostage de proximité du territoire et d'avoir ainsi un registre complet de suivi des opérations.

La société coopérative LES EPIGEES, sise 180 rue du Genevois, 73 000 Chambéry, propose la location longue durée de cette appli pour les montants suivants :

	Montant HT	Montant TTC (TVA à 20 %)
Abonnement et licence du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024	5 800 €	6 960 €
Abonnement du 1 <sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027 (740 € HT / an)	2 220 €	888 €
<b>Total</b>	<b>8 020 €</b>	<b>9 624 €</b>

#### **VALORISATION DU TERRITOIRE / COMMUNICATION :**

##### **Décision du Président 23-641 en date du 22 décembre 2023**

Recours à une entreprise spécialisée pour réaliser des éléments de décoration de la cérémonie des vœux de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, organisée le 11 janvier 2024.

Attributaire : entreprise KELEEN EVENTS, sise 99 rue de Beaudouville 76 570 Limésy. Montant : 578,80 € TTC (non assujetti à la TVA).

##### **Décision du Président 23-642 en date du 22 décembre 2023**

Réalisation d'une vidéo, valorisant et présentant les projets 2024, projetée à l'occasion des vœux du Président le 11 janvier 2024. Attributaire : entreprise MEDIA VIDEO CONSEIL CAMEMBERT PRODUCTION, sise 1 quai de Rouen, 76 350 Oissel. Montant : 3 900 € HT soit 4 680 € TTC.

#### **MISSION STRATEGIES TERRITORIALES :**

Décision du Président 23-556 en date du 7 décembre 2023

Signature d'un accord-cadre de maintenance, d'hébergement et de prestations de service d'une application Web cartographie : AOP Pro Cadastre.

Attributaire : entreprise 1SPATIAL FRANCE, sise 23-25 Avenue du Docteur Lannelongue 75 014 Paris.

Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, reconductible deux fois pour une période d'un an. La durée maximale, toutes périodes confondues, est donc de trois ans. L'accord-cadre comporte un montant maximum annuel décomposé de la façon suivante :

Période	Maximum annuel HT	Maximum annuel TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur)
1	85 000 €	102 000 €
2	45 000 €	54 000 €
3	45 000 €	54 000 €
Total	175 000 €	210 000 €

##### **Décision du Président 23-605 en date du 15 décembre 2023**

Signature d'une convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un diagnostic des vulnérabilités et d'un plan guide dans le cadre d'une démarche de résilience territoriale.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite identifier les vulnérabilités du territoire et définir une stratégie opérationnelle de résilience.

Il est donc nécessaire de s'adjoindre les services d'un cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un diagnostic des vulnérabilités et l'élaboration d'un plan guide.

Attributaire : bureau d'études RISCRISES, sis 235 avenue des chênes rouges, 30 100 ALES. Montant : 39 950 € HT, soit 47 940 € TTC.

La convention est conclue pour une période de 8 mois à compter de sa notification.

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**

##### **Décision du Président 23-584 en date du 4 décembre 2023 :**

Lancement d'une étude de modification des usages pour l'aménagement de l'ancien site BOSCH sur la commune Les Damps et vérification de la compatibilité aux servitudes d'utilité publique.

Le projet d'aménagement nécessite d'étudier la possibilité de modifier les usages et la compatibilité aux servitudes d'utilité publique vis-à-vis de la pollution présente sur le site.

Attributaire : entreprise IDDEA, sise 289 boulevard Duhamel du Monceau 45 160 Olivet. Montant : 7 490 € HT, soit 8 988 € TTC.

##### **Décision du Président 23-626 en date du 19 décembre 2023 :**

Signature d'un bail commercial avec la société *Comptoir nouveau de la parfumerie* pour l'immeuble tertiaire *Les rives de l'Eure* situé à Val-de-Reuil.

La société *Comptoir nouveau de la parfumerie*, représentée par Madame Agnès de Villers, s'est déclarée intéressée pour louer un ensemble de bureau au premier étage d'une superficie de 538 m<sup>2</sup> et 15 places de stationnement.

Bail commercial d'une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour se terminer au 31 décembre 2032, se déclinant de la manière suivante :

- Loyer annuel hors taxes de 86 100 €, dont 5 400 € hors taxes annuellement pour le loyer des 15 places de stationnement, que le preneur s'oblige à payer par termes trimestriels de 21 525 € hors taxes.
- Charges annuelles de 18 830 € hors taxes que le preneur s'oblige à payer par termes trimestriels de 4 707,50 € hors taxes.

Une indexation des loyers sera réalisée tous les ans à la date d'anniversaire du présent bail et pour la première fois au 1<sup>er</sup> janvier 2025 en fonction de la variation de l'indice trimestriel des loyers des activités tertiaires ILAT applicable au jour de la signature de l'acte.

##### **Décision du Président 23-649 en date du 28 décembre 2023 :**

Signature d'une convention d'extension du réseau THT avec Enedis.

Il est nécessaire de réaliser des travaux de renforcement du réseau basse tension pour une puissance de 144 KVA au 6 rue des Façonniers, lotissement d'activités Les Lacs 2, 27 100 Val-de-Reuil.

ENEDIS est tenu de réaliser les travaux de raccordement de la zone d'activités.

Le montant de cette contribution à l'extension du réseau, proposé par ENEDIS, s'élève à la somme de 6 118,76 TTC €.

#### **SPORTS :**

##### **Décision du Président 23-550 en date du 14 décembre 2023 :**

Signature d'une convention de mise à disposition d'une ligne d'eau de la piscine AQUAVAL au bénéfice des sapeurs-pompiers du SDIS. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

##### **Décision du Président 23-640 en date du 22 décembre 2023 :**

Signature d'une convention d'accès au Centre Aquaval au bénéfice de la Gendarmerie et du peloton motorisé de Gaillon. L'accès est consenti à titre gracieux pour les gendarmes du PMO et la brigade de Gaillon sur les horaires d'ouverture au public.

##### **Décision du Président 23-588 en date du 4 décembre 2023 :**

Signature d'une convention en vue de la réalisation d'une fresque murale sur le thème du fitness sur l'escalier espace forme du centre aquatique Aquaval à Gaillon.

Attributaire : association AKVEES, sise 8 rue Saint-Louis, 27 400 Louviers. Montant : 1 560 € (non assujetti à la TVA).

#### **URBANISME, FONCIER, PLANIFICATION ET PROSPECTIVE :**

##### **Décision du Président 23-603 en date du 19 décembre 2023 :**

Signature d'une convention formalisant la constitution d'une servitude de passage de canalisation de réseau public d'assainissement des eaux pluviales et la création d'un exutoire sur les parcelles cadastrées section BI numéros 90 et 97 situées lieudit Maigremont, sur la commune de Val-de-Reuil, appartenant à la société HOLDING SOPREMA.

Cette servitude est consentie à titre gratuit et ne donnera lieu à aucune indemnité.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure prend en charge les frais d'établissement de l'acte de constitution de servitude.

#### **Décision du Président 23-559 en date du 19 décembre 2023**

DIA 027469 23 A0043 – Commune de Pont de l'Arche - Délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

L'Agglomération délègue à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, pour le compte de la commune de Pont de l'Arche, l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien cadastré section B numéro 305, sis 18 place Hyacinthe Langlois, d'une contenance totale de 175 m<sup>2</sup>, au prix de 340 000 €, en sus 20 000 € de commission à la charge de l'acquéreur.

Ce droit de préemption s'inscrit dans le cadre du développement du commerce de proximité sur la commune de Pont de l'Arche.

#### **Décision du Président 23-648 en date du 28 décembre 2023**

Commune de Val de Reuil - Pôle tertiaire Gare « Les Rives de l'Eure » - Signature d'un bail avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

La SHEMA et SPIE Batignolles ont porté, via la SCCV VDR bureaux gare, un projet de construction d'un pôle tertiaire, situé lieudit « Les Prés de la Salle » sur les parcelles cadastrées section BX numéros 51 et 52, qui comporte trois phases de développement comprenant chacune la construction d'un bâtiment tertiaire de 2 375 m<sup>2</sup> de surface de plancher répartis sur trois niveaux et la réalisation de places de stationnement.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure a souhaité acquérir en l'état futur d'achèvement, auprès de la SCCV VDR bureaux gare, 1 098 m<sup>2</sup> de surface de plancher à usage de bureaux situés à l'intérieur du bâtiment 1, ainsi que 30 places de stationnement.

Par délibération n°2021-316 en date du 16 décembre 2021, les membres du Conseil communautaire :

- ont autorisé l'acquisition en l'état futur d'achèvement d'un ensemble immobilier réalisé dans le cadre de la phase 1 du futur pôle tertiaire de la gare de Val de Reuil,
- ont sollicité l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) pour intégrer cette opération au programme d'action foncière,
- se sont engagés à racheter le bien dans le délai maximum de 5 ans.

Par délibération n°2022-16 en date du 27 janvier 2022, les membres du Conseil communautaire ont décidé que, compte tenu de la spécificité de cette opération de portage, il était nécessaire de régulariser, entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure et l'EPFN, une convention de portage immobilier, distincte du programme d'action foncière. La sous-location de ces locaux nécessite la conclusion préalable, entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure et l'EPFN, d'un bail respectant les charges et conditions de la convention de portage sus-visée.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure règlera à l'EPFN, durant le portage (soit, à compter du jour de la remise de l'ouvrage par le constructeur intervenue le 29 novembre 2023, et ce, jusqu'au jour de la cession par l'EPFN), un loyer annuel de 5% HT de la valeur d'acquisition HT de l'ensemble immobilier ; soit la somme de 122 790 € hors taxes, TVA en sus en vigueur, auquel il convient d'ajouter les charges.

La Communauté d'agglomération est autorisée à sous-louer les locaux.

#### **Décision du Président 23-630 en date du 19 décembre 2023**

DIA 027412 23 A002 - Commune de Terres de Bord - Délégation du droit de préemption urbain à la commune.

La Communauté d'agglomération délègue à la commune de Terres de Bord, l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien cadastré section 648C numéro 207, sis 15 place de la Mare, d'une contenance totale de 80 m<sup>2</sup>, au prix de 2 000 € net vendeur.

Le bâtiment est vétuste et menace ruine, il convient que la commune l'acquiert dans le cadre de sa compétence en matière de sécurité publique.

### **PROJETS URBAINS :**

#### **Décision du Président 23-606 en date du 22 décembre 2023**

Signature d'une convention formalisant une mission d'évaluation de la qualité des sols du site de la "Ferme de la Londe" située sur la commune de Louviers. Contributaire : chambre d'agriculture de Normandie, sise 6 rue des Roquemonts, 14 053 Caen. Montant : 2 780 € HT, soit 3336 € TTC.

La mission consiste à étudier le potentiel agronomique de ce site afin de pouvoir lui donner une orientation viable.

### **HABITAT – LOGEMENT :**

#### **Décision du Président 23-609 et 23-651 en date du 28 décembre 2023 :**

Versement d'aides dans le cadre du dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat privé "OPAH". Montant total : 3 266 €.

**Décisions du Président 23-597 en date du 19 décembre 2023, 23-647 en date du 28 décembre 2023, 23-654 en date du 10 janvier 2024 :**

Versements de compléments financiers aux "chèques audits". Montant total : 6 950 €.

**Décisions du Président 23-599 et 23-614 en date du 28 décembre 2023:**

Versements de compléments financiers dans le cadre du dispositif « Fonds façades ». Montant total : 111 634 €.

**Décisions du Président 23-620 en date du 19 décembre 2023 ; 23-610, 23-638 et 23-652 en date du 28 décembre 2023 :**

Versement d'aides dans le cadre du dispositif d'aide "Abondement Sérénité". Montant total : 24 000 €.

**Décisions du Président 23-631 en date du 22 décembre 2023 et 23-616 en date du 28 décembre 2023 :**

Versement d'aides à particuliers dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession sociale. Montant total : 28 000 €.

#### **PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL :**

**Décision du Président 23-611 en date du 28 décembre 2023 :**

Signature d'une convention avec l'association *Saveurs et Savoirs* formalisant l'organisation de formation et ateliers de cuisine. Montant : 9 600 € (non assujéti à la TVA) pour l'année 2024.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure a mis en place un Projet Alimentaire Territorial (PAT) dont l'un des objectifs est de sensibiliser et former tous les publics à une alimentation plus durable avec le concours des acteurs experts locaux.

A ce titre, elle souhaite proposer une offre de formation et de structuration à destination des professionnels scolaires et périscolaires du territoire.

L'association *Saveurs et Savoirs* (S&S), dont les missions sont de favoriser une alimentation paysanne, locale et durable, ainsi que d'apprendre, partager et créer des liens autour de l'alimentation, est le seul acteur du territoire à posséder à la fois des compétences dans l'animation d'ateliers de cuisine et la formation de professionnels à une alimentation saine et durable.

#### **ENFANCE – EDUCATION / PETITE ENFANCE :**

**Décision du Président 23-492 en date du 23 octobre 2023 :**

Signature d'une convention de partenariat avec la médiathèque de Pont de l'Arche au bénéfice du relais petite enfance "A Petits Pas".

Le relais petite enfance « A petits pas » situé à Pont de l'Arche souhaite être accueilli à la Médiathèque « La Passerelle » de Pont de l'Arche et bénéficier de prêts de documents destinés aux enfants.

L'équipe des bibliothécaires de la Médiathèque « La Passerelle », propose des animations autour du livre et de la lecture, offrant aux enfants des outils de culture, d'information et de formation. Cette convention n'emporte aucune conséquence financière.

**Décision du Président 23-601 en date du 19 décembre 2023 :**

Signature d'une convention formalisant l'utilisation de la salle des fêtes de Villers sur le Roule par les ateliers du relais petite enfance « Roul'doudous » situé à Gaillon. La commune de Villers sur le Roule accepte de mettre ces locaux à disposition de l'Agglomération, à titre gracieux, les semaines paires de 9 h à 12 h 00.

**Décision du Président 23-602 en date du 22 décembre 2023 :**

Signature d'une convention formalisant l'utilisation du Dojo de Saint Aubin sur Gaillon par le relais petite enfance « Roul'doudous » tous les jeudis de 9 h à 12 h 00.

La commune de Saint Aubin sur Gaillon met ces locaux à disposition à titre gracieux.

**Décision du Président 23-612 en date du 15 décembre 2023 :**

Signature d'une convention formalisant la location du minibus du Handball Club du Roumois, sis Mairie de Bourghtheroulde, place Jacques Rafin, 27 520 Grand-Bourghtheroulde, durant les vacances scolaires de l'année 2024 aux conditions suivantes :

<b>Périodes</b>	<b>Montants (non assujéti à la TVA)</b>
Vacances d'hiver 2024 : 2 semaines	280 €
Vacances de printemps 2024 : 2 semaines	280 €

Vacances d'été 2024 : 8 semaines	1 160 €
Vacances de la Toussaint 2024 :	280 €
<b>Total</b>	<b>2 000 €</b>

Mise à disposition consentie contre une caution de 1 000 €.

**Décision du Président 23-645 en date du 28 décembre 2023 :**

Remboursement à la commune de Courcelles sur Seine des frais de repas de cantine des enfants et animateurs fréquentant l'ALSH.

- Repas enfant : 2,719 € TTC le repas et 0,20 € pour le pain
- Repas adulte : 3,214 € TTC et 0,20 € pour le pain.

**Décision du Président 23-655 en date du 10 janvier 2024 :**

Remboursement à la commune de Courcelles sur Seine des frais de personnel liés à l'utilisation de la cantine pour l'accueil de loisirs.

La commune de Courcelles sur Seine met à disposition la cantine de l'école et assure le service des repas de cantine les mercredis et pendant les vacances scolaires pour l'ALSH. En contrepartie, la Communauté d'agglomération Seine-Eure s'engage à rembourser les frais de personnel et les frais de fluides liés à cette prestation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

**PROPRETE PUBLIQUE :**

**Décision du Président 23-628 en date du 22 décembre 2023 :**

Signature d'une convention formalisant les conditions de reprise de l'aluminium issu des mâchefers.

Attributaire : *Suez Normandie* sise rue de la Terre Adélie, Parc Edonia, Bat T, CS 86 820, 35 769 Saint-Grégoire Cedex. Convention conclue pour une durée de 3 ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Tarif de reprise : 761,92 € HT la tonne (base juin 2023) selon la formule indiquée dans le contrat.

**Décision du Président 23-635 en date du 22 décembre 2023 :**

Signature d'une convention formalisant les conditions de reprise de l'acier issu des mâchefers. Attributaire : Société *Eco Recycling* sise ZI de l'Hermitage, rue Robert Desnos, 60 510 Bresle. Convention conclue pour une durée de 3 ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Tarif de reprise : 87,73 € HT la tonne (base juin 2023) selon la formule indiquée dans le contrat et pour un prix plancher de 15 € HT la tonne.

**Décision du Président 23-541 en date du 22 décembre 2023 :**

Modification de la DP organisant le prêt de gobelets réutilisables aux communes et associations.

Par décision du Président n°22-395 en date du 28 octobre 2022, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a autorisé le prêt de gobelets réutilisables à destination des communes et des associations de son territoire.

Ce prêt est consenti à titre gracieux. Le dispositif mis en place prévoit tout de même un mécanisme d'indemnisation de l'agglomération en cas de disparition ou détérioration des gobelets (indemnisation à hauteur d'un euro par gobelet concerné) mais aussi en cas de rendu de gobelets sales ou non secs (application d'un forfait de 25 €).

L'imputation budgétaire prévue dans la décision du président susmentionnée étant erronée, il convient donc de modifier cette dernière afin de retirer la mention de la ligne de crédit sur laquelle seront imputées les éventuelles recettes liées au prêt de gobelets.

**Décisions du Président 23-646 en date du 28 décembre 2023 :**

Versement d'aides aux particuliers pour l'achat ou la location de matériel favorisant la réduction des déchets. Montant total : 3198,81 €.

**Décision du Président 23-581 en date du 19 décembre 2023 :**

Signature d'un contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

La convention avec l'éco-organisme Eco-mobilier chargé de la gestion des déchets d'ameublement issus des déchèteries de l'agglomération s'est terminée le 31 décembre 2023.

Adopté par l'arrêté interministériel du 12 octobre 2023, le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'ameublements fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée.

Les organismes Ecomaison (anciennement Eco-mobilier), Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature pour obtenir l'agrément ministériel.

Le nouveau contrat 2024-2029 a pour objet de définir les modalités opérationnelles et les soutiens financiers de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

**Décision du Président 23-644 en date du 22 décembre 2023 :**

Versement d'une aide de 237,34 euros à un particulier ayant déposé des matériaux amiantés chez la société Carré recyclage.

**BATIMENTS & ENERGIES :**

**Décision du Président 23-613 en date du 18 décembre 2023**

Signature d'une convention formalisant la reprise du lot 5 : bardage lié aux travaux de réhabilitation du gymnase Bernard Chandelier au Val d'Hazey.

L'entreprise GR BAT, attributaire du lot n° 5, bardage, est en cours de liquidation judiciaire.

Face à la défaillance de cette entreprise, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a relancé une consultation en vue de confier les prestations non réalisées à une entreprise spécialisée.

A l'issue de la consultation, l'offre de la société AXEOBOIS Stéphane HEUDEBOURG, sise 8 rue des Vignes, 27 600 Fontaine-Bellenger, est apparue comme étant économiquement la plus avantageuse pour un montant de 97 789 € HT, soit 117 346,80 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

**VOIRIE :**

**Décision du Président 23-656 en date du 5 janvier 2024 :**

Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la Place Porte de l'Eau à Louviers. Les principaux objectifs visent à replacer cette place au centre de la commune, tant sur le sujet de l'articulation routière que de l'urbanité, d'y développer les modes doux, en réduisant son caractère routier, de désimperméabiliser et de verdier cette place.

Attributaire : groupement SODEREF / ARBRE A CADABRA / ECOTONE, sis 620 rue Nungesser et Coli 27 009 Evreux. L'offre se décompose de la façon suivante :

Tranches	Montants HT	Montants TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur)
Tranche ferme : missions témoins	52 500 €	63 000 €
Tranche optionnelle n° 1 : mission Ordonnancement Pilotage et Coordination	5 500 €	6 600 €
Tranche optionnelle n° 2 : mission d'étude au cas par cas	7 000 €	8 400 €
Tranche optionnelle n° 3 : permis d'aménager	2 750 €	3 300 €
Tranche optionnelle n° 4 : dossier loi sur l'eau	6 500 €	7 800 €
<b>Total</b>	<b>74 250 €</b>	<b>89 100 €</b>

**Décision du Président 23-643 en date du 28 décembre 2023**

Signature d'une convention de mission de maîtrise d'œuvre partielle pour la réalisation d'une voie verte le long de la RD 110 desservant la base de loisirs Léry-Poses et le bassin d'aviron (site JO).

La Communauté d'agglomération Seine-Eure projette de réaliser une voie verte inscrite au plan vélo 2023-2033 en date du 9 février 2023, d'un linéaire de 220 m le long de la RD110 sur la commune de Val de Reuil, permettant de desservir la base de loisirs de Léry-Poses et le bassin d'aviron (site JO).

A ce titre, elle souhaite être accompagnée par un maître d'œuvre pour les missions suivantes :

Missions	Désignation
PRO	Projet
ACT	Assistance pour la passation des contrats de travaux

DET	Direction de l'exécution des contrats de travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception

Attributaire : bureau d'études SODEREF, sis 320 rue Nungesser et Coli, 27 009 Evreux. Montant : 5 250 € HT, soit 6 300 € TTC.

La convention est conclue pour une période de 6 mois à compter de sa notification.

### **RESSOURCES HUMAINES :**

#### **Décision du Président 23-521 en date du 31 octobre 2023 :**

Inscription d'un agent à la formation « Recyclage de l'avis d'aptitude à la conduite en sécurité d'une plateforme élévatrice mobile de personnel - PEMP » et de 3 agents à la formation « L'avis d'aptitude à la conduite en sécurité d'une plateforme élévatrice mobile de personnel – Débutant » organisées par l'APAVE. Le coût des formations s'élève à la somme de 3 978 € TTC.

#### **Décision du Président 23-523 en date du 31 octobre 2023 :**

Inscription de 6 agents à la formation « PRECATEC + CATEC » organisée par CNPP – Région Normandie. Le coût de la formation s'élève à la somme 7 164 € TTC.

#### **Décision du Président 23-524 en date du 31 octobre 2023 :**

Inscription d'un agent à la formation « Engins de chantier R482 Catégorie A Initiation » et de deux agents à la formation « Engins de chantier R482 Catégorie A Recyclage », organisées par AFTRAL. Le coût de la formation s'élève à la somme de 4 357,14 € TTC.

#### **Décision du Président 23-525 en date du 31 octobre 2023 :**

Inscription de 9 agents à la formation « Habilitation électrique BS BE Manoeuvre - Initiation » et de 10 agents à la formation « Habilitation électrique BS BE Manoeuvre – Recyclage » organisées par SFTL. Le coût des formations s'élève à la somme de à 7 573,20 € TTC.

#### **Décision du Président 23-526 en date du 31 octobre 2023 :**

Inscription de deux groupes de 8 agents la formation « Manipulation des extincteurs – Feux simulés » organisée par CHUBB. Le coût de la formation s'élève à 1547,28 € TTC.

#### **Décision du Président 23-527 en date du 31 octobre 2023 :**

Inscription de 7 agents à la formation « Exercer la fonction de tuteur d'apprenti » organisée par le CESI. Le coût de la formation s'élève à 1 008 € TTC.

#### **Décision du Président 23-529 en date du 31 octobre 2023 :**

Inscription d'un agent à la formation « Formation continue – premier secours en équipe - PSE » organisée par le SCB Sauvetage aquatique. Le coût de la formation s'élève à 60 €.

#### **Décision du Président 23-566 en date du 27 novembre 2023 :**

Accueil d'une stagiaire, du 13 novembre au 2 décembre 2023, au sein de la Direction des services fonctionnels.

#### **Décision du Président 23-578 en date du 27 novembre 2023 :**

Accueil d'un stagiaire, du 20 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2023, au sein de la Direction des services techniques.

#### **Décision du Président 23-589 en date du 30 novembre 2023 :**

Accueil d'une stagiaire, du 27 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2023, au sein de la Direction de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat.

#### **Décision du Président 23-591 en date du 30 novembre 2023 :**

Accueil d'un stagiaire, du 4 au 17 décembre 2023, au sein de la Direction de la petite enfance.

#### **Décision du Président 23-592 en date du 30 novembre 2023 :**

Accueil d'un stagiaire, du 15 janvier au 23 février 2024, au sein de la Direction des systèmes de l'information et du numérique.

#### **Décision du Président 23-593 en date du 30 novembre 2023 :**

Accueil d'une stagiaire, du 19 février au 29 mars 2024, au sein de la Direction de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat.



**Décision du Président 23-594 en date du 30 novembre 2023 :**

Accueil d'un stagiaire, du 15 au 19 janvier 2024, au sein de la Direction des services fonctionnels.

**Décision du Président 23-595 en date du 30 novembre 2023 :**

Accueil d'un stagiaire, du 4 au 8 décembre 2023, au sein de la Direction des services techniques.

**Décision du Président 23-596 en date du 30 novembre 2023 :**

Accueil d'un stagiaire, du 4 au 8 décembre 2023, au sein de la Direction des services techniques.

**Décision du Président 23-617 en date du 11 décembre 2023 :**

Accueil d'une stagiaire, du 22 au 26 janvier 2024, au sein de la Direction de l'enfance et de l'éducation.

**Décision du Président 23-618 en date du 11 décembre 2023 :**

Accueil d'un stagiaire, du 15 au 19 janvier 2024, au sein de la Direction de l'enfance et de l'éducation.

**Décision du Président 23-619 en date du 11 décembre 2023 :**

Accueil d'un stagiaire, du 5 au 10 février 2024, au sein de la Direction des systèmes de l'information et du numérique.

**Décision du Président 23-621 en date du 11 décembre 2023 :**

Accueil d'une stagiaire, du 22 au 26 janvier 2024, au sein de la Direction des équipements culturels et du patrimoine.

**Décision du Président 23-622 en date du 11 décembre 2023 :**

Accueil d'un stagiaire, du 22 au 26 janvier 2024, au sein de la Direction de l'enfance et de l'éducation.

**Décision du Président 23-623 en date du 11 décembre 2023 :**

Accueil d'une stagiaire, du 5 au 9 février 2024, au sein de la Direction de l'enfance et de l'éducation.

**Décision du Président 23-624 en date du 11 décembre 2023 :**

Accueil d'une stagiaire, du 19 au 23 février 2024, au sein de la Direction des équipements culturels et du patrimoine.

**Décision du Président 23-632 en date du 18 décembre 2023 :**

Accueil d'un stagiaire, du 20 au 28 décembre 2023, au sein de la Direction de la propreté publique.

**Décision du Président 23-639 en date du 21 décembre 2023 :**

Signature d'une convention de location et de maintenance de défibrillateurs pour six déchetteries et les *Ateliers Saint-Cyr*.

La réglementation en vigueur sur les établissements recevant du public et les sites accueillant des usagers, selon la catégorie et les effectifs, impose la mise en place de défibrillateurs.

Attributaire : société CITYCARE-RESTART, sise 994 route de la gare, 13 770 Venelles. Montant trimestriel de 1 284 € HT, soit 1 540,80 € TTC.

La convention est conclue pour une période d'un an à compter de sa notification. Elle est reconduite tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixée à 3. La durée de période de reconduction est de 1 an.

Le Conseil communautaire est invité à prendre acte des décisions prises par le Président durant les mois de décembre 2023 et janvier 2024.

2	Administration générale	FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions prises par le Bureau lors de sa séance du 18 janvier 2024	François-Xavier PRIOLLAUD
---	-------------------------	---	---------------------------

Le Conseil communautaire sera appelé à prendre acte des décisions prises par le Bureau lors de la séance du 18 janvier 2024.

3	Finances	FINANCES LOCALES - FONDS DE CONCOURS - Attribution à différentes communes de l'Agglomération Seine-Eure - Autorisation	
---	----------	--	--

Les communes d'Alizay, Amfreville-sous-les-Monts, Andé, Autheuil-Authouillet, les Damps, Fontaine-Bellenger, Porte-de-Seine et Quatremare sollicitent une participation de la Communauté d'Agglomération au titre du fonds de concours « Droit commun », sommes qui seront déduites des enveloppes accordées.

**Alizay** pour financer le remplacement du dôme de la toiture du gymnase.

Coût prévisionnel : 165 754,56 € HT

FDC sollicité : 80 125 € HT

**FDC accordé : 80 125 € HT**

**Alizay** pour financer la rénovation, restructuration et l'agrandissement de la garderie périscolaire "le monde des couleurs".

Coût prévisionnel : 611 815,57 € HT

Montant reste à charge : 337 839,57 € HT (après déduction des subventions DETR 173 876 € et CAF 100 100 €).

FDC sollicité : 100 000 € HT

**FDC accordé : 100 000 € HT**

**Amfreville-sous-les-Monts** pour financer le remplacement des extincteurs périmés.

Coût prévisionnel : 1 224,60 € HT

FDC sollicité : 612 € HT

**FDC accordé : 612 € HT**

**Andé** pour financer l'installation de la fibre dans plusieurs bâtiments communaux (école, Mairie).

Coût prévisionnel : 1 710 € HT

FDC sollicité : 855 € HT

**FDC accordé : 855 € HT**

**Andé** pour financer les relevés de concession du cimetière.

Coût prévisionnel : 8 529,17 € HT

FDC sollicité : 4 264 € HT

**FDC accordé : 4 264 € HT**

**Andé** pour financer la défense incendie : implantation de 3 nouvelles bornes incendie.

Coût prévisionnel : 13 078,95 € HT

Montant reste à charge : 6 539,48 € HT (après déduction des subventions DETR 3 923,68 € et Conseil Départemental 2 615,75 €).

FDC sollicité : 3 269 € HT

**FDC accordé : 3 269 € HT**

**Autheuil-Authouillet** pour financer la mise en conformité de la défense incendie (cinq bornes à incendie et une crépine).

Coût prévisionnel : 20 151 € HT

Montant reste à charge : 8 061 € HT (après déduction des subventions DETR 6 045 € et Conseil départemental de l'Eure 6 045 €).

FDC sollicité : 4 030 € HT

**FDC accordé : 4 030 € HT**

**Les Damps** pour financer le remplacement de la barrière du pont.

Coût prévisionnel : 3 534,60 € HT

FDC sollicité : 1 767 € HT

**FDC accordé : 1 767 € HT**

**Les Damps** pour financer l'acquisition de mobiliers urbains pour le terrain du bord de l'Eure : table de pique-nique et jeux.

Coût prévisionnel : 2 940,09 € HT

FDC sollicité : 1 470 € HT

**FDC accordé : 1 470 € HT**

**Les Damps** pour financer l'acquisition d'un panneau d'affichage numérique à la mairie.

Coût prévisionnel : 11 035 € HT

FDC sollicité : 5 517 € HT

**FDC accordé : 5 517 € HT**

**Les Damps** pour financer les travaux d'effacement des réseaux aériens, « rue des Peupliers » avec le SIEGE.

Coût prévisionnel de la part restante à la commune en investissement : 29 167 € HT.

FDC sollicité : 14 583 € HT

**FDC accordé : 14 583 € HT**

**Les Damps** pour financer les travaux de sécurisation de la rue des Peupliers : clôtures, déplacement des coffrets électriques et gaz, géomètre et notaire.

Coût prévisionnel : 37 705 € HT

FDC sollicité : 18 852 € HT

**FDC accordé : 18 852 € HT**

**Les Damps** pour financer la défense extérieure contre l'incendie : remplacement en urgence d'un poteau défaillant "chemin des Haies".

Coût prévisionnel : 2 952,35 € HT

FDC sollicité : 1 476 € HT

**FDC accordé : 1 476 € HT**

**Fontaine-Bellenger** pour financer la réfection complète de l'espace sanitaires, des sols et de la salle du conseil de la Mairie.

Coût prévisionnel : 23 101,50 € HT

Montant reste à charge : 16 171,05 € HT (après déduction de la subvention DSIL 6 930,45 €).

FDC sollicité : 8 085 € HT

**FDC accordé : 8 085 € HT**

**Fontaine-Bellenger** pour financer le remplacement de l'appareil de tintement de la cloche et la mise en conformité de l'installation électrique de l'Église.

Coût prévisionnel : 3 815 € HT

Montant reste à charge : 2 670,50 € HT (après déduction de la subvention du Conseil Départemental 1 144,50 €).

FDC sollicité : 1 335 € HT

**FDC accordé : 1 335 € HT**

**Fontaine-Bellenger** pour financer le changement des chaudières de la Mairie et du self scolaire.

Coût prévisionnel : 12 644,89 € HT

Montant reste à charge : 8 851,42 € HT (après déduction de la subvention DETR 3 793,47 €).

FDC sollicité : 4 425 € HT

**FDC accordé : 4 425 € HT**

**Fontaine-Bellenger** pour financer l'installation d'une armoire frigorifique pour la salle des fêtes.

Coût prévisionnel : 2 582 € HT

FDC sollicité : 1 291 € HT

**FDC accordé : 1 291 € HT**

**Fontaine-Bellenger** pour financer les frais d'accompagnement à la dénomination et à la numérotation des voies des communes par la POSTE (frais d'adressage loi 3DS).

Coût prévisionnel : 3 700,89 € HT

FDC sollicité : 1 850 € HT

**FDC accordé : 1 850 € HT**

**Porte-de-Seine** pour financer les travaux d'aménagement de 3 appartements au-dessus de la mairie de PORTEJOIE.

Coût prévisionnel : 501 000 € HT

FDC sollicité : 42 800 € HT (correspondant au montant total de l'enveloppe fonds de concours de droit commun).

**FDC accordé : 42 800 € HT**

**Quatremare** pour financer le remplacement de la porte du sas d'entrée de la salle des fêtes.

Coût prévisionnel : 4 281,91 € HT

FDC sollicité : 2 140 € HT

**FDC accordé : 2 140 € HT**

Enfin, suite au Conseil Communautaire n°2023-199 du 21 septembre 2023, **au titre du Fonds de concours**

**de droit commun**, la commune de **Courcelles-sur-Seine** a sollicité un financement pour la réalisation d'un appartement au-dessus de la salle des fêtes destinée à favoriser l'accueil d'un nouveau médecin: Coût prévisionnel 16 787 € HT - FDC accordé 5 036 €. Suivant délibération du conseil municipal de Courcelles-sur-Seine du 04 décembre 2023, la commune indique renoncer à ce FDC, en raison de l'attribution non prévue d'une subvention Régionale, permettant ainsi à la commune de financer la totalité du projet (à l'exception de la part communale de 20%). **Par conséquent, il est proposé de procéder à l'annulation du FDC de droit commun de 5 036 €.**

La participation prévisionnelle de l'Agglomération Seine-Eure au titre des fonds de concours de droit commun qui sera versée aux communes à l'issue de ce conseil communautaire suivant le détail de cette délibération et dans le respect de la réglementation s'élève au total à 298 746 €.

A ce jour, au titre du fonds de concours de droit commun 4 567 904,97 euros ont été délibérés dans le cadre du pacte fiscal et financier 2020-2026, sur une enveloppe prévue de 11 602 910 € (soit une consommation de 39% de l'enveloppe financière).

4	Valorisation du patrimoine	FONDS DE CONCOURS - VALORISATION DU PATRIMOINE - Commune de Poses - Fonds de concours Patrimoine - Attribution - Autorisation	François CHARLIER
---	----------------------------	--	-------------------

La commune de Poses sollicite une participation de la Communauté d'Agglomération au titre du fonds de concours Patrimoine pour la restauration de la statue de la Vierge à l'Enfant.

En effet, la commune de Poses a engagé, dans l'Eglise Saint-Quentin, des travaux de restauration des retables, du confessionnal et de la statue de Saint-Quentin. Le nettoyage et la consolidation de la statue de la Vierge à l'Enfant devaient initialement être intégrés dans ce programme de travaux, mais la découverte d'une polychromie sous-jacente datant du XVI<sup>ème</sup> siècle a nécessité des travaux plus importants, qui justifient le dépôt d'une demande ad hoc.

Le montant total du projet s'élève à 7 642 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Organisation	Montant :	Pourcentage :
ETAT - DRAC	3 439 €	45 %
CD27 « Mon Village Mon Amour »	1 146 €	15 %
Fonds de concours Agglo	1 146 €	15 %
Fonds propres de la commune, dont mécénat	1 911 €	25 %

Le Conseil communautaire est invité à autoriser le versement d'un fonds de concours de 1 146 €.

5	Foncier	AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune d'Heudebouville - Désaffectation et déclassement du domaine public de la parcelle ZA 657 située Ecoparc II, Allée des Brelondes - Autorisation	François CHARLIER
---	---------	--	-------------------

Par délibération n°2023-304 du 23 novembre 2023, le Conseil communautaire s'est prononcé sur la cession de l'ancien parking sécurisé situé Ecoparc II, Allée des Brelondes à Heudebouville, cadastré anciennement section ZA numéros 261p, 266p, 280p et 294p au profit de la société *MILENCE Infrastructure France*.

Par acte notarié du 23 décembre 2023, reçu par Maître Stéphane PELFRENE, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a cédé ledit parking sécurisé nouvellement cadastré section ZA numéros 651, 653 et 655 pour une contenance totale de 6 084 m<sup>2</sup>.

Suite à la réalisation de la division et l'établissement du document d'arpentage par le géomètre, il s'avère que la parcelle cadastrée section ZA numéro 657 d'une contenance de 1 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle ZA numéro 295, est inclut dans l'emprise de l'enceinte du parking sécurisé.

La parcelle cadastrée section ZA numéro 295 ne figurait pas dans la délibération constatant la désaffectation et prononçant le déclassement, ni dans la délibération susmentionnée autorisant la cession.

Ainsi, il n'a pas été possible de céder ladite parcelle numéro 657 au profit de la société *MILENCE Infrastructure France*, le 20 décembre 2023.

Aussi, il convient de réaliser les formalités de désaffectation et déclassement, préalable à la cession de cette parcelle au profit de la société *MILENCE Infrastructure France*.

La parcelle cadastrée section ZA numéro 657 est un bien communautaire affecté à l'usage direct du public et comporte un aménagement indispensable tel que décrit dans l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P). Il constitue les critères de la domanialité publique par affectation.

Pour poursuivre la cession de cette parcelle au profit de la société *MILENCE Infrastructure France*, il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), de constater, dans un premier temps, sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Le rapporteur propose, en conséquence, au conseil communautaire de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section ZA numéro 657, situées Ecoparc II, Allée des Bretondes à Heudebouville, et de prononcer son déclassement du domaine public de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

6	Foncier	ACQUISITIONS - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - commune de Louviers - Sollicitation de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour intégrer les parcelles AT 168, 169 et 174 et retirer la parcelle AV 21 au Programme d'Action Foncière et constituer une réserve foncière	François CHARLIER
---	---------	--	-------------------

Délibération en cours de rédaction à la date d'envoi du dossier.

7	Foncier	ACQUISITIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Louviers - Acquisition des parcelles cadastrées section ZA numéros 185 et 267, sises 11 rue des Entrepôts et 36 avenue Winston Churchill et appartenant à l'association des Témoins de Jéhovah - Modificatif	François CHARLIER
---	---------	--	-------------------

Délibération en cours de rédaction à la date d'envoi du dossier.

8	Foncier	ACQUISITIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Val de Reuil - Transfert de propriété des parcelles cadastrées section EL numéros 130 et 131, sises Chaussée du Vexin et lieudit "Les Hauts Prés" et appartenant à VEOLIA EAU - Autorisation	François CHARLIER
---	---------	--	-------------------

Délibération en cours de rédaction à la date d'envoi du dossier.

9	Foncier	ALIENATIONS - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Commune d'Herqueville - Cession à la SHEMA des parcelles A 534, 536 et B 223 situées lieudit "La Plante" - Annulatif - Autorisation	François CHARLIER
---	---------	--	-------------------

Délibération en cours de rédaction à la date d'envoi du dossier.

10	Habitat	LOGEMENT - HABITAT-LOGEMENT - Programmation 2023 de logements locatifs sociaux - Délégation des aides à la pierre	Caroline ROUZEE
----	---------	---	-----------------

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH3), la Communauté d'agglomération Seine-Eure mène de nombreuses actions destinées à renforcer le parcours résidentiel et la mixité sociale sur le territoire, ce qui lui permet de guider et d'accompagner le développement de l'offre locative sociale.

Le PLH3 prévoit un objectif de production de 94 logements locatifs sociaux par an (23 PLAI / 47 PLUS / 24 PLS) et 20 logements en accession sociale. Il s'agit d'un objectif lissé sur 6 années (2020-2026). Pour

information, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, ce seront les objectifs du nouveau PLH4 (2024-2029) qui seront en vigueur.

En tant que délégataire des aides à la pierre de l'Etat sur son territoire, la Communauté d'agglomération Seine-Eure est chargée des aides de l'Etat pour la construction, la réhabilitation et la démolition de logements locatifs sociaux. Elle a également le choix des opérations de logements qui seront agréés dans l'année. En 2023, les objectifs prévisionnels inscrits dans la convention de délégation étaient de : 32 PLAI, 81 PLUS, 70 PLS et 22 PSLA.

Pour l'année 2023, 10 projets ont été proposés par les bailleurs pour la construction, la création ou l'acquisition de nouveaux logements sociaux ou l'acquisition en droit commun.

L'ensemble des projets a fait l'objet d'une concertation avec les élus communautaires, les élus municipaux et les services concernés.

Cette nouvelle programmation fait état d'une production de 208 nouveaux logements sociaux en droit commun, dont 16 logements en location-accession.

Cette programmation dépasse les objectifs moyens annuels du PLH3 au niveau des logements financés en PLS. Elle est en effet le reflet de la concrétisation de plusieurs projets conséquents sur Louviers et Val-de-Reuil.

Le détail de cette programmation 2023 est joint en annexe de la présente délibération.

	<b>PLAI</b> Location très sociale	<b>PLUS</b> Location sociale	<b>PLS</b> Location intermédiaire	<b>PSLA</b> Location-accession	<b>TOTAL</b>
<b>Droit commun</b>	<b>27</b>	<b>49</b>	<b>116</b>	<b>16</b>	<b>208</b>
<b>Objectifs PLH3</b>	<b>23</b>	<b>47</b>	<b>24</b>	<b>20</b>	<b>114</b>
<b>Atteinte des objectifs du PLH3</b>	117%	104%	483%	80%	82%

Rapport PLAI/PLUS : 36%

Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), qui s'est tenu le 19 octobre 2023 a validé la programmation 2023 proposée par la Communauté d'agglomération Seine-Eure et les budgets s'y rapportant. Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui s'est tenu le 11 décembre 2023 a également validé une enveloppe complémentaire pour l'EPCI.

Aussi, il est proposé aux élus communautaires d'approuver la programmation de logements locatifs sociaux 2023 de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, telle que détaillée en annexe de la présente délibération.

11	Petite enfance	DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - AFFAIRES JURIDIQUES - Concession de service public pour la gestion et l'exploitation de 3 établissements d'accueil des jeunes enfants - Avenant 1 - Autorisation	Florence LAMBERT
----	----------------	---	------------------

Par contrat de concession de service public, signé le 9 mai 2023, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a confié l'exploitation des crèches Cascadine, Casibulle et la future crèche de Pont de l'Arche à la société *LPCR*.

Ledit contrat imposant la constitution d'une société dédiée, la société *LPCR DSP Seine et Eure* est venue se substituer à *LPCR*.

Ce contrat a été conclu pour une durée de 5 ans, à compter du 15 mai 2023. Le pôle petite enfance de Pont de l'Arche étant en construction lors du lancement de l'appel d'offres, il est prévu contractuellement que la crèche située en son sein serait exploitée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Or des retards dans l'exécution du chantier n'ont pas permis de réceptionner les travaux avant le 27 novembre 2023. Afin d'accueillir les familles dans de bonnes conditions il a donc été prévu d'ouvrir l'équipement à compter du 8 janvier 2024.

Il convient donc de décaler la date de prise d'effet du contrat, pour la crèche de Pont de l'Arche au 2 janvier 2023.

Par ailleurs, le contrat prévoit la reprise du personnel de l'association *Bidibul* en charge aujourd'hui de la gestion de la crèche éponyme sur Pont de l'Arche et qui fermera ses portes à l'ouverture du pôle petite enfance. Lors de la procédure, il a été transmis aux candidats la masse salariale à reprendre. Suite à la notification du contrat et avant la prise en gestion effective, les salariés de l'association ont bénéficié d'une revalorisation salariale qu'il convient de prendre en compte dans le compte d'exploitation prévisionnel.

De même, le taux de prestation de service unique (PSU) versé par la Caisse d'allocations familiales a été modifié pour passer de 5,73 €, à la signature du contrat, à 5,93 €. Cette revalorisation de la PSU se traduit par des recettes prévisionnelles supplémentaires.

Enfin, un changement dans l'organisation de repas a été effectué. Ces derniers ne pourront être préparés sur place et seront pris en charge en liaison froide par le concessionnaire. Cette modification a des incidences sur le compte d'exploitation prévisionnel et, notamment, sur la masse salariale.

Il est donc proposé aux membres du Conseil de communauté d'autoriser la passation de cet avenant n°1 au contrat de concession de service public avec la société *LPCR DSP Seine et Eure* afin de prendre en compte les modifications précitées.

12	Cohésions territoriales	COHESIONS TERRITORIALES - Missions de coordination et d'ingénierie du Réseau Territorial de Promotion de la Santé (RTPS) - Demandes de subventions 2024 auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Conseil Régional de Normandie - Autorisation	Nathalie BREEMEERSCH
----	-------------------------	--	----------------------

Délibération en cours de rédaction à la date d'envoi du dossier.

13	Transitions	FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - TRANSITIONS - Création du Conseil de Développement Durable (C2D) et désignation de son Président	Anne TERLEZ
----	-------------	--	-------------

Délibération en cours de rédaction à la date d'envoi du dossier.

14	Bâtiments et énergie	FONDS DE CONCOURS - BATIMENTS ET ENERGIES - Commune d'Andé - Fonds de concours dédié à la rénovation énergétique - Attribution - Autorisation	Anne TERLEZ
----	----------------------	---	-------------

Projet éligible au fonds de concours énergétique :

École primaire d'Andé :

La commune d'Andé a décidé de procéder au remplacement des menuiseries extérieures de son école primaire. Elle a retenu le scénario Niveau 1, correspondant au travaux par "élément".

Le montant HT des travaux d'amélioration énergétique s'élève à 47 121,49 € HT. Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Financeurs	Montant	Part
DETR	14 136,44 €	30 %
Département	14 136,44 €	30 %
Fonds de concours rénovation de l'Agglomération	9 424,00 €	20 %
Fonds propres	9 424,61 €	20 %
Total	47 121,49 €	100 %

Il est donc proposé d'attribuer à la commune d'Andé un fonds de concours rénovation énergétique d'un montant de 9 424 €, conformément aux modalités d'application du fonds de concours en vigueur.

15	Bâtiments	AUTRES TYPES DE CONTRATS - BATIMENTS - Contrat relatif à la fourniture et à l'enlèvement de chaleur sur le réseau de chaleur de Gaillon - Avenant 7 - Autorisation	Patrick MAUGARS
----	-----------	--	-----------------

Délibération en cours de rédaction à la date d'envoi du dossier.

16	Cycle de l'eau	ENVIRONNEMENT - CYCLE DE L'EAU - Projet de révision du zonage d'assainissement pour 40 communes et autorisation de mise en enquête publique - Validation - Autorisation	Yann LE FUR
----	----------------	---	-------------

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du code de l'environnement, les communes ou leurs établissements publics de coopération doivent disposer d'un zonage d'assainissement.

Ce document délimite, après enquête publique :

- 1° Les zones d'assainissement collectif où l'agglomération Seine-Eure est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- 2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où l'agglomération Seine-Eure est tenue d'assurer le contrôle de ces installations.

En 2018, compte-tenu des évolutions du territoire, il a été décidé de procéder à une révision des zonages des communes qui constituaient à cette date la communauté d'Agglomération Seine Eure. L'étude a été confiée au bureau d'études IRH Ingénieur Conseil.

A l'issue de cette étude, le bureau d'études a remis des cartes communales de zonage, document transmis à suivre en avril 2023 à chaque commune. Les retours qui ont été formulés, sont tous intégrés.

Ainsi, les cartes de zonage proposées sont annexées à la présente.

La présente délibération a pour but de valider la proposition de nouveau zonage sur le périmètre des communes concernées, en vue de la soumettre à enquête publique pour approbation définitive.

17	Cycle de l'eau	ENVIRONNEMENT - RIVIERES ET MILIEUX NATURELS - PAPI Rouen Louviers Austreberthe 2024-2029 - Animation - Convention - Autorisation	Yann LE FUR
----	----------------	---	-------------

Le 19 octobre 2023, le Conseil communautaire a approuvé le Programme d'Actions de Prévention des Inondations Rouen-Louviers-Austreberthe (PAPI RLA) 2024-2029.

Le PAPI a pour but de mobiliser différents partenaires avec pour objectif de mettre en œuvre des mesures adaptées et complémentaires pour prévenir les risques d'inondation en cohérence avec les autres politiques de l'eau, de la gestion des milieux et de l'urbanisme.

Le programme d'actions s'articule en 8 axes avec 65 actions pour lesquelles la Métropole Rouen Normandie, structure porteuse et animatrice du PAPI, a recruté deux chargées d'animation pour le suivi et la mise en œuvre de celles-ci dans le cadre du PAPI RLA.

Les deux chargées d'animation interviennent sur l'ensemble du territoire du PAPI (Métropole Rouen Normandie, Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec, du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec et de la Communauté d'agglomération Seine-Eure). Les collectivités compétentes en matière de GEMAPI ont souhaité s'accorder pour le financement de ces deux postes.

Pour ce faire, les différents partenaires ont convenu d'établir une convention pour constituer un partenariat pour le financement des deux postes de chargées d'animation du PAPI, et définir les besoins et attentes de chaque partenaire.

La convention de partenariat sera conclue pour la durée du PAPI, soit de 2024 à 2029, et précise la répartition financière en fonction des besoins de chaque structure.

Le budget prévisionnel de ces postes pour 6 ans (2024 à 2029) est estimé à 780 000 € TTC soit 65 000 € par an, par poste. La Métropole Rouen Normandie est en charge de porter les demandes de subventions auprès des services de l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (à hauteur de 50% du montant annuel de la dépense). Le Fonds Vert pourra également être sollicité chaque année si cette aide est



reconduite (aide à hauteur de 20% de la dépense totale au maximum).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Structure	État : FPRNM Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs	Métropole Rouen Normandie	Syndicat des Bassins Versants Cailly- Aubette- Robec	Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec	Communauté d'agglomération Seine-Eure	TOTAL
Répartition financière	50%	35 %	7,5 %	2,5 %	5 %	100 %
Coût estimatif	390 000 €	273 000 €	58 500 €	19 500 €	39 000 €	780 000 €

Il est donc proposé d'approuver ladite convention jointe en annexe ainsi que le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

18	Cycle de l'eau	ENVIRONNEMENT - RIVIERES ET MILIEUX NATURELS - Zone humide des Pâtures - Régime forestier	François VIGOR
----	----------------	--	----------------

Par délibération du 23 janvier 2013, et en application des articles L.414-1 et R.141-5 du code forestier, le Conseil communautaire a sollicité le bénéfice du régime forestier pour les parcelles acquises en 2012 et 2013 sur la zone humide des pâtures, sur les communes de Val-de-Reuil et Saint Etienne du Vauvray.

Ce bénéfice implique :

- la mise en œuvre conjointe du plan de gestion, « l'aménagement forestier »,
- la surveillance générale de la zone et la vente du bois pour le compte de la collectivité, par l'ONF,
- le paiement par la collectivité des frais de garderie à l'ONF, soit 12% des produits du domaine forestier de l'année précédente.

Dans la liste des parcelles inscrites au régime forestier, la parcelle EC0049 d'une surface de 820 m<sup>2</sup> située sur la commune de Val de Reuil a été oubliée.

Il est donc proposé de l'inscrire au régime forestier.

19	Sports	MARCHÉS PUBLICS - SPORTS - Commune de Courcelles- sur-Seine - Construction d'une salle multisport - 11 lots - Procédure adaptée - Attribution - Autorisation	Joël LE DIGABEL
----	--------	--	--------------------

Délibération en cours de rédaction à la date d'envoi du dossier.

20	Propreté publique	ENVIRONNEMENT - PROPTE PUBLIQUE - Opération Verre et solidarité 2024	Marie-Joëlle LENFANT
----	-------------------	---	-------------------------

La Communauté d'agglomération Seine-Eure possède un parc de points d'apport volontaire pour les bouteilles et bocaux en verre sur l'ensemble du territoire. Ce matériau, facile à trier, est recyclable à l'infini mais se retrouve en partie dans les ordures ménagères.

Pour inciter les habitants et les professionnels à rapporter leurs bouteilles et bocaux en verre, l'Agglomération Seine-Eure a mis en place une opération « tri solidaire » permettant de soutenir financièrement une association locale, en fonction du tonnage de verre collecté sur 12 mois.

En 2019/2020, l'association *Sacha Précipité* de Pîtres, œuvrant en faveur des enfants handicapés du territoire, a été soutenue.

En 2021/2022, la résidence « Les Tourelles », foyer de vie pour adultes en situation de handicap à Igoville, gérée par l'association *ADAPEI 27*, a bénéficié de ce dispositif.

En 2023, l'association *Alzheimer-27* de Louviers, accompagnant les malades et leurs familles, a été choisie pour bénéficier du soutien.

Pour 2024, il est proposé de soutenir l'association *Les restaurants du cœur* de l'Eure pour les sites de Louviers, Gaillon, Pîtres et Val-de-Reuil.

Le montant de l'aide sera calculé en fonction du tonnage total de verre collecté pendant un an, chaque tonne de verre étant soutenue à hauteur de 1 €. A titre exemple, sur les 12 mois de collecte au profit de l'association *Alzheimer-27*, 2 708 tonnes de verre ont été collectées ; permettant ainsi le versement de la somme de 2 708 €.

Les membres du Conseil sont donc invités à autoriser l'affectation du soutien financier généré pour l'année 2024 par l'opération « Tri Solidaire » à l'association *Les restaurants du cœur* de l'Eure pour les sites de Louviers, Gaillon, Pîtres et Val-de-Reuil.

21	Mobilité	CONTRATS, CONVENTIONS ET AVENANTS - TRANSPORTS - MOBILITES - Mise en place d'une aide financière au bénéfice des covoitureurs par <i>BlaBlaCar Daily</i> - Avenant à la convention de partenariat - Autorisation	Jean-Pierre DUVERE
----	----------	--	--------------------

Dans le cadre de la politique menée en matière de mobilités, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure souhaite expérimenter et étudier le développement de la pratique du covoiturage.

Par décisions de Président n° 23-136 en date du 14 avril 2023 et n°23-250 du 7 juin 2023, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a décidé de confier la prestation d'animation du service de covoiturage sur le territoire à la société *Klaxit*, devenue *Blablacar Daily*.

Une convention d'expérimentation a donc été signée le 10 juillet 2023 pour une durée de 12 mois. Cette dernière vise à déployer une solution de mise en relation d'usagers dans le cadre des déplacements de covoiturage domicile-travail. L'expérimentation répond à un double objectif : répondre aux demandes exprimées et tester l'effet d'incitations financières sur le développement du covoiturage domicile-travail.

L'incitation financière proposée aux co-voitureurs est la suivante :

	Trajets de 2 à 20 km	Trajets de 20 à 40 km	Au-delà de 40 km
<b>Gain conducteur (GC)</b>	2 € par passager transporté	2 € par passager transporté + 0,10 €/km au-delà de 20 km et par passager transporté	4 € par passager transporté
<b>Incitation de la collectivité (IC)</b>	1,50 € par passager transporté	1,50 € par passager transporté + 0,10 €/km au-delà de 20 km et par passager transporté	3,50 € par passager transporté
<b>Reste à charge pour le passager (=GC-IC)</b>	0,50 €	0,50 €	0,50 €

Depuis juillet 2023, 49 071 trajets ont été réalisés. Au 14 novembre 2023, 20 805,05 € HT ont été consommés. L'enveloppe de 25 000 € HT, initialement allouée par la Communauté d'agglomération a été totalement consommée à mi-décembre 2023 selon les prévisions de trafic. Il convient donc d'augmenter les sommes allouées à l'incitation financière de manière à maintenir la dynamique constatée sur l'accroissement de la pratique du covoiturage.

Par ailleurs, le même dispositif a été mis en place entre *Blablacar Daily*, la Région Normandie et la Métropole de Rouen.

L'entreprise *Blablacar Daily* projette une augmentation des trajets jusqu'à la fin de l'expérimentation à hauteur d'environ 10 000 trajets par mois de mi-décembre à la fin de l'expérimentation en juin 2024.

Le coût de l'incitation budgétaire pour environ 60 000 trajets est donc estimé à 100 000 € HT.

Enfin, l'agglomération Seine-Eure devra également financer un coût au trajet couvrant les frais de sms, bancaires et frais de remontée au registre de preuve de covoiturage : 19 350 € HT.

Le montant total de l'enveloppe dédiée à la subvention aux particuliers pratiquant le covoiturage est donc porté à 144 350 € HT à la charge de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Les membres du Conseil sont donc invités à se prononcer sur la poursuite de l'expérimentation concernant le covoiturage et à autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de partenariat avec la société *Blablacar Daily*.

22	Mobilité	TRANSPORTS - MOBILITES - Convention S'cool Bus - Répartition financière entre les communes et l'Agglomération Seine-Eure - Convention - Autorisation	Jean-Pierre DUVERE
----	----------	--	--------------------

Délibération en cours de rédaction à la date d'envoi du dossier.

23	Voirie	CONTRATS, CONVENTIONS ET AVENANTS - MARCHÉS PUBLICS - VOIRIE - Entretien en gestion différenciée des espaces végétalisés liés aux parcs d'activités économiques, au patrimoine, aux berges et accotements des différents sites du territoire - Accords-cadres à bons de commande - Lots 2 et 6 - Appel d'offres ouvert - Autorisation	Jacky BIDAULT
----	--------	---	---------------

Délibération en cours de rédaction à la date d'envoi du dossier.

24	Voirie	VOIRIE - Réalisation d'un assainissement en traverse - Approbation du projet sur la commune de Surtauville - Demande de subvention - Autorisation	Jacky BIDAULT
----	--------	---	---------------

La commune de Surtauville et l'Agglomération Seine-Eure souhaitent réaliser un aménagement qualitatif de sécurisation route du Neubourg (RD 108).

Cette voie départementale, en traversée d'agglomération, présente des problèmes d'écoulement des eaux pluviales.

Dans le cadre de ces travaux, il est prévu de mettre en place des caniveaux et bordures de trottoirs afin d'assurer la gestion des eaux pluviales. Les travaux prévoient également la création d'un trottoir accessible pour les personnes à mobilité réduite avec une sécurisation des passages piétons afin de permettre les déplacements vers l'école et le centre bourg. Enfin, est également prévu la création d'aménagements de sécurité de type écluse simple avec la mise en place d'un régime d'alternat, et la restructuration de la chaussée sur une pleine largeur. L'estimation du coût des travaux est fixée à 131 472,92 € HT.

La commune de Surtauville sollicite la déduction de la participation de 25 000 € HT au titre des petits aménagements prévus dans le cadre du pacte financier et fiscal adopté par la délibération n° 2021-33 en date du 25 mars 2021 sur son reste à charge.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure sollicite auprès du Conseil départemental de l'Eure, une subvention dans le cadre du dispositif d'amélioration de l'écoulement superficiel des eaux pluviales en agglomération sur routes départementales (assainissement en traverse) ainsi qu'une subvention au titre des amendes de police.

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour approuver le projet et solliciter les financeurs comme fixé dans le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement	
	Dépenses H.T
Travaux d'assainissement pluvial	131 472,92 €
<b>TOTAL</b>	<b>131 472,92 €</b>
	Recettes
Conseil départemental de l'Eure (assainissement en traverse) 40%	40 000,00 €

Conseil départemental de l'Eure (amendes de police)	20 000,00 €
Participation au titre des petits aménagements	25 000,00 €
Commune de Surtauville (32,5%)	15 103,70 €
Communauté d'Agglomération Seine-Eure (67,5%)	31 369,22 €
<b>TOTAL</b>	<b>131 472,92 €</b>

Les membres du conseil sont donc invités à délibérer pour :

- Approuver les travaux d'assainissement en traverse ;
- Solliciter auprès du Conseil départemental de l'Eure, dans le cadre de son dispositif d'amélioration de l'écoulement superficiel des eaux pluviales en agglomération sur routes départementales, une subvention à hauteur de 40 000 € HT ;
- Solliciter auprès du Conseil départemental de l'Eure, dans le cadre de son dispositif des amendes de police, une subvention à hauteur de 20 000 € HT.

25	Valorisation du territoire	DEMANDE DE SUBVENTIONS - VALORISATION DU TERRITOIRE - Festival "Les Embarqués" - Demande de subventions - Autorisation	Bernard LEROY
----	----------------------------	--	---------------

L'Agglomération Seine-Eure souhaite organiser, du 6 au 16 juin 2024, la 5<sup>e</sup> édition du festival *Les Embarqués*.

Le festival *Les Embarqués* est né en 2017 à l'occasion du 20<sup>e</sup> anniversaire de l'Agglomération Seine-Eure. Les années 2020 et 2021 ont permis de développer l'événement, d'impliquer les acteurs locaux et de mettre en avant les artistes de la région.

L'événement mise avant tout sur la valorisation du patrimoine régional, avec une approche artistique mêlant divertissement, convivialité, qualité artistique et sensibilité environnementale. La vocation populaire et familiale est maintenue, avec des animations adaptées à tous les publics.

Parallèlement, l'Agglomération Seine-Eure a fait évoluer le festival des *Petites Scènes*. Gérées à présent en propre, elles sont devenues *Les Escales*. Il s'agit de spectacles artistiques et conviviaux parcourant 10 communes du territoire en amont du festival *Les Embarqués*.

En 2024, après 10 escales dans les communes de l'Agglomération, le festival *Les Embarqués* se déroulera sur deux jours au Parc de Léry-Poses, avec un grand spectacle final. Il est devenu aujourd'hui un événement marquant du territoire Seine-Eure.

Le coût prévisionnel des dépenses pour l'édition 2024 de cet événement a été évalué à 285 000 €.

Les membres du Conseil sont invités à autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès des organismes susceptibles de financer cette manifestation.

26	Service Marchés publics	CONTRATS, CONVENTIONS ET AVENANTS - MARCHÉS PUBLICS - CHATEAU DE GAILLON - Marché de restauration des ailes dites de "La Grant Maison" et "des cuisines" - Lot 6 - Procédure sans publicité ni mise en concurrence - Autorisation	Bernard LEROY
----	-------------------------	---	---------------

Délibération en cours de rédaction à la date d'envoi du dossier.